

## Charges sociales applicables aux agents publics au 01/01/2025

Concernant la contribution patronale à l'assurance chômage dans le cadre d'une adhésion révocable à PÔLE EMPLOI, celle-ci s'élève à 4,05% depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Elle est applicable aux seuls agents contractuels IRCANTEC, et non aux fonctionnaires territoriaux CNRACL et IRCANTEC.

Régime spécial de sécurité sociale CNRACL			
	Taux		Assiette
	Part salariale	Part patronale	
Maladie, maternité, invalidité, décès	Néant	9,88 % <small>(8,88 % jusqu'au 31/12/2024)</small>	Traitement Indiciaire Brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
FNAL (< à 50 agents)	Néant	0,10 %	Traitement Indiciaire Brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) dans la limite du plafond de sécurité sociale
FNAL (= ou > à 50 agents)	Néant	0,50 %	Traitement Indiciaire Brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
Allocations familiales	Néant	5,25 %	Traitement Indiciaire Brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
Contribution solidarité autonomie	Néant	0,30 %	Traitement Indiciaire Brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
RAFP	5,00 %	5,00 %	Indemnité de Résidence (IR) + Supplément Familial de Traitement (SFT) + Régime indemnitaire + Avantages en nature dans la limite de 20 % du Traitement Indiciaire Brut (TIB)
CNRACL	11,10 %	34,65 % <small>(31,65 % jusqu'au 31/12/2024)</small>	Traitement Indiciaire Brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
ATIACL	Néant	0,40 %	Traitement Indiciaire Brut (TIB)
CDG	Néant	1,35 % <small>(0,80% + 0,55%)</small>	Traitement Indiciaire Brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
CNFPT + majoration apprentis	Néant	0,90 % + 0,10 %	Traitement Indiciaire Brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
Versement mobilité <small>(= ou &gt; à 11 agents)</small>	Néant	<a href="#">Voir taux</a>	Traitement Indiciaire Brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
CSG (non déductible)	2,40 %	Néant	98,25 % du montant brut des traitements, indemnités, émoluments, salaires, allocations, pensions y compris les majorations et bonifications pour enfants, sauf participation à la protection sociale complémentaire (100%)
CSG déductible	6,80 %	Néant	
CRDS (non déductible)	0,50 %	Néant	

Régime local Alsace-Moselle de sécurité sociale IRCANTEC			
	Taux		Assiette
	Part salariale	Part patronale	
Maladie, maternité, invalidité, décès	Néant	13,00 %	Rémunération brute
Maladie, maternité, invalidité, décès Alsace-Moselle	1,30 %	Néant	Rémunération brute
Vieillesse plafonnée	6,90 %	8,55 %	Rémunérations brutes dans la limite du plafond de sécurité sociale
Vieillesse déplafonnée	0,40 %	2,02 %	Rémunération brute
FNAL (< à 50 agents)	Néant	0,10 %	Rémunérations brutes dans la limite du plafond de sécurité sociale
FNAL (= ou > à 50 agents)	Néant	0,50 %	Rémunération brute
Allocations familiales	Néant	5,25 %	Rémunération brute
Contribution solidarité autonomie	Néant	0,30 %	Rémunération brute
Accident du travail et maladie professionnelle	Néant	<a href="#">Voir taux</a>	Rémunération brute
IRCANTEC tranche A	2,80 %	4,20 %	Traitement Indiciaire Brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) Indemnité de Résidence (IR) + Régime indemnitaire + Avantages en nature dans la limite du plafond de sécurité sociale
IRCANTEC tranche B	6,95 %	12,55 %	Traitement Indiciaire Brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) Indemnité de Résidence (IR) + Régime indemnitaire + Avantages en nature au-delà du plafond de sécurité sociale
CDG (cotisation obligatoire + additionnelle)	Néant	1,35 % (0,80% + 0,55%)	Rémunération brute
CNFPT + majoration apprentis	Néant	0,90 % + 0,10 %	Rémunération brute
Versement mobilité (= ou > à 11 agents)	Néant	<a href="#">Voir taux</a>	Rémunération brute
CSG (non déductible)	2,40 %	Néant	98,25 % du montant brut des traitements, indemnités, émoluments, salaires, allocations, pensions y compris les majorations et bonifications pour enfants, sauf participation à la protection sociale complémentaire (100%)
CSG déductible	6,80 %	Néant	
CRDS (non déductible)	0,50 %	Néant	